#### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017

Publication: 30/06/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation Conseil départemental Haut-Rhin

La Directrice Etudes Finances et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

2017 00193

ARRETE

1 6 JUIN 2017

DFAS

Du

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation de la dotation globalisée 2017 du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;

VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du SAJ à CERNAY en date du 14 janvier 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Adèle De Glaubitz »;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « Adèle De Glaubitz » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les artícles R. 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRETE

## ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAJ de l'association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY sont autorisées comme suit :

Groupe I	22 867,00 €
Groupe II	228 899,18 €
Groupe III	20 923,44 €
Incorporation du résultat (déficit)	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	272 689,62 €
Produits de tarification (Groupe I)	268 200,56 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	434,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
Incorporation du résultat (excédent)	4 055,06 €
Total Recettes (classe 7)	272 689,62 €

### ARTICLE 2:

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'association « Adèle De Glaubitz » pour l'année 2017, est fixée à **268 200,56 €.** 

Le prix de journée du SAJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du 1er juillet 2017 à 61,66 €.

Il inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017 du prix de journée 2016 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

# ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

# ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin

2/2